

Paris, le 26 avril 2018

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 44

Conformément à la décision n° 2010-07 SG modifiée, le recueil des actes administratifs du Conservatoire national des arts et métiers (Cnam) est publié sur le site virtuel du Cnam (<http://www.cnam.fr/actes-administratifs/>).

TABLE DES MATIERES**DELIBERATIONS EMANANT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU TITRE DE L'ANNEE 2018 (SEANCE DU 8 MARS 2018)**

- **Questions budgétaires et, ou financières : affectation du résultat.....** p. 3
- **Questions budgétaires et, ou financières : compte financier 2017.....** p. 4
- **Questions budgétaires et, ou financières : gestion des overheads.....** p. 5
- **Questions budgétaires et, ou financières : modification du cadre de rémunérations des intervenants dans le cadre de l'offre aux entreprises.....** p. 7
- **Indemnité « European Research Council ».....** p. 8
- **Participation financière du Cnam dans le projet « Synergie II ».....** p. 9

DECISIONS EMANANT DE L'ADMINISTRATION GENERALE AU TITRE DE L'ANNEE 2018

- **Décision 2018-22 AG portant modification de la décision n° 17-30 AG de nomination des directeurs des équipes pédagogiques nationales (EPN) 1 à 16..** p. 10
- **Décision 2018-21 AG portant nomination de la directrice de l'action régionale (DirAR).....** p. 11
- **Décision 2018-23 AG portant constitution du bureau de vote du collège n°1 pour les élections au conseil scientifique et au conseil des formations.....** p. 12
- **Décision 2018-24 AG portant constitution du bureau de vote du collège n°2 pour les élections au conseil scientifique et au conseil des formations.....** p. 13
- **Décision 2018-25 AG portant constitution du bureau de vote du collège n°3 pour les élections au conseil scientifique et au conseil des formations.....** p. 14
- **Décision 2018-26 AG portant constitution du bureau de vote du collège n°4 pour les élections au conseil scientifique et au conseil des formations.....** p. 15
- **Décision 2018-27 AG portant constitution du bureau de vote du collège n°5 pour les élections au conseil scientifique et au conseil des formations.....** p. 16
- **Décision 2018-28 AG portant constitution du bureau de vote du collège n°6 pour les élections au conseil scientifique.....** p. 17
- **Décision 2018-29 AG portant constitution du bureau de vote du collège n°6 pour les élections au conseil des formations.....** p. 18
- **Décision 2018-30 AG portant délégation de signature à la directrice des ressources humaines.....** p. 19
- **Décision 2018-31 AG portant modification de la décision n°2017-23 AG.....** p. 21

4. Questions budgétaires et, ou financières : affectation du résultat.

Le conseil d'administration du Cnam, dans sa séance plénière du 8 mars 2018, approuve à l'unanimité l'affectation du résultat de 3 640 316,43 € aux comptes de réserves, selon la répartition suivante :

- Etablissement principal : 3 466 433,29 €
- CFA Cnam Ile-de-France : 33 804,01 €
- Fondation Abbé Grégoire : 140 079,13 €

Fait à Paris, le - 3 AVR. 2018

POUR AMPLIATION

Le Directeur général des services
Didier BOUQUET

L'administrateur général
Olivier FARON

4. Questions budgétaires et, ou financières : compte financier 2017.

Le conseil d'administration du Cnam, dans sa séance plénière du 8 mars 2018, après avoir entendu le rapport des commissaires aux comptes, approuve sans réserve, par 25 voix « pour » et 3 abstentions, le compte financier 2017 de l'Etablissement, arrêté à la somme de 162 954 149,95 € en recettes et de 159 313 833,52€ en dépenses nettes, tel qu'il figure en annexe à la présente délibération. Le résultat net excédentaire est arrêté à la somme de 3 640 316,43 €.

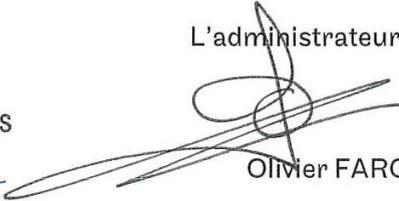
Fait à Paris, le - 3 AVR. 2018

Pour ampliation

Le Directeur général des services

Didier BOUQUET

L'administrateur général


Olivier FARON

Voir annexe 1 au présent recueil

Voir annexe 2 au présent recueil

4. Questions budgétaires et, ou financières : gestion des overheads

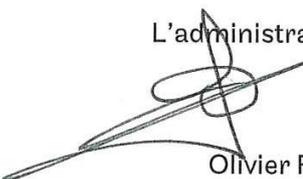
Le conseil d'administration du Cnam, dans sa séance plénière du 8 mars 2018, approuve par 23 voix « pour » et 3 abstentions les modalités d'utilisation des coûts indirects (« *over-heads* ») des subventions pour projets européens de recherche Horizon 2020 en cours et à venir telles qu'elles figurent en annexe à la présente délibération.

Fait à Paris, le - 3 AVR. 2018

Pour amplification

Le Directeur général des services
Didier BOUQUET

L'administrateur général


Olivier FARON

Modalités de gestion des « over-heads »

Référence :

L'article R421-20-8° du Code de l'éducation qui permet au conseil d'administration de « définir, dans le cadre du projet d'établissement (...) toutes actions particulières propres à assurer une meilleure utilisation des moyens alloués à l'établissement et une bonne adaptation à son environnement » ;

Contexte :

Le programme européen pour la recherche et pour l'innovation Horizon 2020 (H2020) offre la possibilité aux laboratoires du Cnam de bénéficier de subventions qui intègrent à la fois les coûts directs liés à l'exécution du projet de recherche financé et une prise en charge forfaitaire des coûts indirects générés (« over-heads »).

Ceux-ci représentent habituellement 25% des coûts directs déclarés auprès du financeur au terme de chaque phase de reporting du projet. Ils permettent de compenser la non-éligibilité de dépenses déclarées, qui entraîne une diminution du montant du solde ou du versement intermédiaire perçu à la fin de la période de reporting considérée.

Le Cnam dispose au sein de ses laboratoires de porteurs de projets de recherche dont la qualité des travaux et le réseau scientifique international permettent d'envisager, de consolider ou de développer les dépôts de candidatures à des appels à projets H2020.

La Direction déléguée à la recherche (DDR) souhaite favoriser ces dépôts avec la mise en place de modalités spécifiques de gestion des « over-heads » qui intègrent à la fois la nécessité pour l'établissement de percevoir des frais de gestion, celle pour la DDR de soutenir la recherche, et enfin la nécessité pour les porteurs de projets et laboratoires lauréats, de disposer d'un financement complémentaire pour effectuer des dépenses non éligibles bien qu'essentielles à la bonne exécution du projet ou à sa poursuite et à sa valorisation.

Modalités spécifiques de gestion des « over-heads » :

Les taux de prélèvement et leur répartition entre les services concernés sont donc définis et appliqués sur les « over-heads » générés dans le cadre de subventions européennes pour projet de recherche perçues et formalisées par la signature d'un « grant agreement » (lorsque le Cnam est coordinateur) ou d'une « accession form » (lorsque le Cnam est simple partenaire bénéficiaire) comme suit :

- 13% prélevé au titre des frais généraux de l'établissement ;
- 22% pour la DDR au titre d'actions de soutien à la recherche ;
- 65% mis à disposition du porteur de projet européen et de son laboratoire, positionné sur une seconde ligne budgétaire, avec la possibilité offerte au porteur de bénéficier d'une avance s'il précise la façon dont il souhaite utiliser cette somme sur toute la durée du projet.

4. Questions budgétaires et, ou financières : modification du cadre de rémunérations des intervenants dans le cadre de l'offre aux entreprises

Le conseil d'administration du Cnam, dans sa séance plénière du 8 mars 2018, approuve par 18 voix « pour », 3 voix « contre » et 6 abstentions la modification du cadre global de rémunérations des activités des intervenants exercées pour le compte de Cnam Entreprises. Ce cadre fait l'objet d'une annexe à la présente délibération dans une version consolidée.

Fait à Paris, le - 3 AVR. 2018

Pour ampliation

L'administrateur général
Olivier FARON

Le Directeur général des services
Didier BOUQUET

Voir annexe 3 au présent recueil

5. Indemnité « European Research Council »

Le conseil d'administration du Cnam, dans sa séance plénière du 8 mars 2018, approuve par 18 voix « pour », 1 voix « contre » et 6 abstentions la mise en place d'une indemnité spécifique d'un montant de 560 euros bruts mensuel, pour les lauréats de bourses de type « *European Research Council* », comme présentée au comité technique du 6 octobre 2017.

Fait à Paris, le - 3 AVR. 2018

Pour complétion


Le Directeur général des services
Didier BOUQUET

L'administrateur général


Olivier FARON

6. Participation financière du Cnam dans le projet « Synergie II »

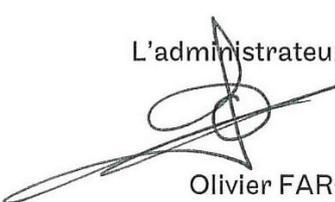
Le conseil d'administration du Cnam, dans sa séance plénière du 8 mars 2018, approuve par 21 voix « pour », 1 voix « contre » et 2 abstentions la participation financière de l'établissement pour pourvoir à l'équipement en sorbonnes et en bras articulés du projet immobilier « Synergie II » à hauteur de 1.5 M€, sous condition de l'approbation par ce même conseil de l'avant-projet définitif.

Fait à Paris, le - 3 AVR. 2018

Pour ampliation


Le Directeur général des services
Didier BOUQUET

L'administrateur général


Olivier FARON

**DECISION N° 2018 -22 AG
PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION N° 17 – 30 AG DE NOMINATIONS DES
DIRECTEURS DES EQUIPES PEDAGOGIQUES NATIONALES (EPN) 1 A 16**

L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers,

VU le Code de l'éducation ;

VU le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers ;

VU le règlement intérieur du Conservatoire national des arts et métiers ;

VU la décision n° 17 – 30 AG de nominations des directeurs des équipes pédagogiques nationales (EPN) 1 à 16 ;

VU la note de l'administrateur général du 15 septembre 2017 ;

VU la vacance du poste de directeur de l'EPN 16 ;

VU la proposition, par voie d'élection, du conseil d'EPN 16 du 6 avril 2018 ;

DECIDE :

Article 1 :

La décision n° 17 – 30 AG précitée est modifiée comme il suit.

Pour l'EPN 16, le directeur nommé sur la durée de la mandature 2017-2021 restant à courir à compter du 09/04/2018, est :

EPN	Directeur
EPN 16 – INNOVATION	M. Jean-Claude RUANO-BORBALAN

(le reste sans changement)

La présente décision met fin à la lettre de missions pour assurer les fonctions de direction par intérim de l'EPN 16 du 12 février 2018.

Article 2 :

Le directeur général des services et le directeur d'EPN concerné sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui fait l'objet d'une notification à la personne nommée.

Fait à Paris, le 09/04/2018

L'administrateur général

case 4DGS02 - 292, rue Saint Martin - 75141 Paris Cedex 03



Olivier FAROU

www.cnam.fr

**DECISION n° 2018-21 AG
portant nomination de la directrice de l'action régionale (DirAR)**

L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers,

VU le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au conservatoire national des arts et métiers ;

VU le décret n° 89-108 du 20 février 1989 modifié relatif aux centres régionaux du conservatoire national des arts et métiers ;

Vu la décision n°2015-10 du 5 février 2015 portant création de la direction de l'action régionale (DirAR),

Vu la décision du comité technique du 20 juin 2017

Vu le contrat de travail n° 2018-749 DRH du 20 avril 2018 signé entre le Conservatoire national des arts et métiers et Madame Christelle Gueguen-Kuntz,

DECIDE :

Article 1 - Nomination

Madame Christelle Gueguen-Kuntz, contractuelle de catégorie A, est nommée directrice de l'action régionale du Conservatoire national des arts et métiers à compter du 1er mai 2018.

Article 2 - Rattachement

Conformément au schéma d'organisation du pôle stratégie et développement validé par le comité technique du 20 juin 2017, la directrice de l'action régionale est rattachée sur le plan hiérarchique et fonctionnel à M. l'adjoint de l'administrateur général chargé de la stratégie et du développement.

Article 3 - Exécution

Le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Paris, le 24 avril 2018

A blue ink signature of Olivier FARON, consisting of a stylized, overlapping loop and a long horizontal stroke extending to the left.

Olivier FARON

DECISION n°2018 – 23 AG

**Portant constitution du bureau de vote du collège n° 1 pour les élections
au conseil scientifique et au conseil des formations**

L'Administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le Code de l'éducation et, notamment, les articles D.719-1 à D.719-40,

Vu le décret n°88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers (Cnam),

Vu le règlement intérieur du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu la décision de l'administrateur général n°2018-4 DGS du 8 février 2018 portant calendrier des opérations électorales au conseil scientifique et au conseil des formations au titre de l'année 2018,

DECIDE :

Article 1er. – Il est institué un bureau de vote pour les élections des représentants des professeurs du Cnam au conseil scientifique et au conseil des formations qui se dérouleront le 3 mai 2018 et, le cas échéant, le 17 mai 2018.

Article 2. – Sont nommés membres du bureau de vote pour le collège n°1 :

Président :

- Scrutin du 3 mai 2018 : Monsieur Marc GHEZA
- Scrutin du 17 mai 2018 : Monsieur Didier BOUQUET

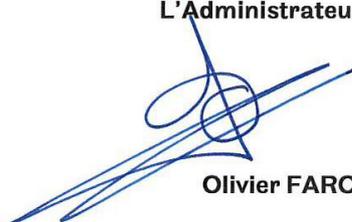
Assesseurs :

- Monsieur Christophe de la MARDIÈRE
- Monsieur Jean-Luc THOMAS
- Monsieur Stéphane NATKIN (suppléant)

Article 3. – Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 25 avril 2018

L'Administrateur général



Olivier FARON

DECISION n°2018 – 24 AG

**Portant constitution du bureau de vote du collège n° 2 pour les élections
au conseil scientifique et au conseil des formations**

L'Administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le Code de l'éducation et, notamment, les articles D.719-1 à D.719-40,

Vu le décret n°88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers (Cnam),

Vu le règlement intérieur du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu la décision de l'administrateur général n°2018-4 DGS du 8 février 2018 portant calendrier des opérations électorales au conseil scientifique et au conseil des formations au titre de l'année 2018,

DECIDE :

Article 1er. – Il est institué un bureau de vote pour les élections au conseil scientifique et au conseil des formations des représentants des professeurs des universités relevant du collège n° 2, qui se dérouleront le 3 mai 2018 et, le cas échéant, le 17 mai 2018.

Article 2. – Sont nommés membres du bureau de vote pour le collège n°2 :

Président :

- Scrutin du 3 mai 2018 : Monsieur Marc GHEZA
- Scrutin du 17 mai 2018 : Monsieur Didier BOUQUET

Assesseurs :

- Monsieur Christophe PICOULEAU
- Madame Madina RIVAL
- Monsieur Alexandre GARCIA (suppléant)

Article 3. – Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 25 avril 2018

L'Administrateur général,

A blue ink signature of Olivier FARON, consisting of a stylized, overlapping loop and a long horizontal stroke extending to the left.

Olivier FARON

DECISION n°2018 – 25 AG

**Portant constitution du bureau de vote du collège n° 3 pour les élections
au conseil scientifique et au conseil des formations**

L'Administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le Code de l'éducation et, notamment, les articles D.719-1 à D.719-40,

Vu le décret n°88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers (Cnam),

Vu le règlement intérieur du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu la décision de l'administrateur général n°2018-4 DGS du 8 février 2018 portant calendrier des opérations électorales au conseil scientifique et au conseil des formations au titre de l'année 2018,

DECIDE :

Article 1er. – Il est institué un bureau de vote pour les élections au conseil scientifique et au conseil des formations des représentants des autres catégories de personnel d'enseignement et de recherche relevant du collège n° 3, qui se dérouleront le 3 mai 2018 et, le cas échéant, le 17 mai 2018.

Article 2. – Sont nommés membres du bureau de vote pour le collège n°3 :

Président :

- Scrutin du 3 mai 2018 : Monsieur Marc GHEZA
- Scrutin du 17 mai 2018 : Monsieur Didier BOUQUET

Assesseurs :

- Madame Frédérique EVEN-HORELLOU
- Monsieur Brice TREMEAC
- Monsieur Mathieu AUCEJO (suppléant)

Article 3. – Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 25 avril 2018

L'Administrateur général



Olivier FARON

DECISION n°2018 – 26 AG

**Portant constitution du bureau de vote du collège n° 4 pour les élections
au conseil scientifique et au conseil des formations**

L'Administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le Code de l'éducation et, notamment, les articles D.719-1 à D.719-40,

Vu le décret n°88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers (Cnam),

Vu le règlement intérieur du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu la décision de l'administrateur général n°2018-4 DGS du 8 février 2018 portant calendrier des opérations électorales au conseil scientifique et au conseil des formations au titre de l'année 2018,

DECIDE :

Article 1er. – Il est institué un bureau de vote pour les élections au conseil scientifique et au conseil des formations des représentants des personnels de bibliothèques, ingénieurs, administratifs, techniques, de service et de santé relevant du collège n° 4, qui se dérouleront le 3 mai 2018 et, le cas échéant, le 17 mai 2018.

Article 2. – Sont nommés membres du bureau de vote pour le collège n°4 :

Président :

- Scrutin du 3 mai 2018 : Monsieur Marc GHEZA
- Scrutin du 17 mai 2018 : Monsieur Didier BOUQUET

Assesseurs :

- Madame Nicole CORSYN
- Madame Nathalie GUSTAVE
- Virginia MATEUS (suppléante)

Article 3. – Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 25 avril 2018

L'Administrateur général



Olivier FARON

DECISION n°2018 – 27 AG

**Portant constitution du bureau de vote du collège n° 5 pour les élections
au conseil scientifique**

L'Administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le Code de l'éducation et, notamment, les articles D.719-1 à D.719-40,

Vu le décret n°88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers (Cnam),

Vu le décret n° 89-108 du 20 février 1989 relatif aux centres régionaux du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le règlement intérieur du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu la décision de l'administrateur général n°2018-4 DGS du 8 février 2018 portant calendrier des opérations électorales au conseil scientifique et au conseil des formations au titre de l'année 2018,

DECIDE :

Article 1er. – Il est institué un bureau de vote pour l'élection au conseil scientifique du représentant des centres Cnam en région relevant du collège n° 5, qui se déroulera le 3 mai 2018 et, le cas échéant, le 17 mai 2018.

Article 2. – Sont nommés membres du bureau de vote pour le collège n°5 :

Président :

- Scrutin du 3 mai 2018 : Monsieur Marc GHEZA
- Scrutin du 17 mai 2018 : Monsieur Didier BOUQUET

Assesseurs :

- Monsieur Christophe DECREUSE
- Monsieur Gilles MALEFAN

Article 3. – Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 25 avril 2018

L'Administrateur général



Olivier FARON

DECISION n°2018 – 28 AG

**Portant constitution du bureau de vote du collège n° 6 pour les élections
au conseil scientifique**

L'Administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le Code de l'éducation et, notamment, les articles D.719-1 à D.719-40,

Vu le décret n°88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers (Cnam),

Vu le règlement intérieur du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu la décision de l'administrateur général n°2018-4 DGS du 8 février 2018 portant calendrier des opérations électorales au conseil scientifique et au conseil des formations au titre de l'année 2018,

DECIDE :

Article 1er. – Il est institué un bureau de vote pour l'élection au conseil scientifique du représentant des élèves relevant du collège n° 6, qui se déroulera le 3 mai 2018 et, le cas échéant, le 17 mai 2018.

Article 2. – Sont nommés membres du bureau de vote pour le collège n°6 – conseil scientifique :

Président :

- Scrutin du 3 mai 2018 : Monsieur Marc GHEZA
- Scrutin du 17 mai 2018 : Monsieur Didier BOUQUET

Assesseurs :

- Monsieur Gardiner DESRAVINS
- Monsieur Rufin NZALAKANDA
- Madame Carisia ONDO (suppléante)

Article 3. – Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 25 avril 2018

L'Administrateur général



Olivier FARON

DECISION n°2018 – 29 AG

**Portant constitution du bureau de vote du collège n° 6 pour les élections
au conseil des formations**

L'Administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le Code de l'éducation et, notamment, les articles D.719-1 à D.719-40,

Vu le décret n°88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers (Cnam),

Vu le règlement intérieur du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu la décision de l'administrateur général n°2018-4 DGS du 8 février 2018 portant calendrier des opérations électorales au conseil scientifique et au conseil des formations au titre de l'année 2018,

DECIDE :

Article 1er. – Il est institué un bureau de vote pour les élections au conseil des formations des représentants des élèves relevant du collège n° 6, qui se déroulera le 3 mai 2018 et, le cas échéant, le 17 mai 2018.

Article 2. – Sont nommés membres du bureau de vote pour le collège n°6 – conseil des formations :

Président :

- Scrutin du 3 mai 2018 : Monsieur Marc GHEZA
- Scrutin du 17 mai 2018 : Monsieur Didier BOUQUET

Assesseurs :

- Monsieur Nicolas DORFSMAN
- Madame Céline RICOTTA
- Madame Andrea VILLALVA MARTINEZ (suppléante)

Article 3. – Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 25 avril 2018

L'Administrateur général



Olivier FARON

DECISION 2018 – 30 AG

portant délégation de signature à la directrice des ressources humaines

L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le décret du 25 juillet 2013 nommant Monsieur Olivier FARON administrateur général du Cnam,

Vu le règlement intérieur du Cnam modifié,

Vu la décision n° DGS 03-2018 du 25 janvier 2018 portant nomination de la directrice des ressources humaines,

DECIDE :

Article 1^{er} – Désignation de la délégataire

Madame Virginie VIGNERON, directrice des ressources humaines, reçoit délégation à l'effet de signer les actes et autres documents relevant de ses attributions, dans les conditions décrites aux articles suivants.

Article 2 – En matière financière :

2.1. Engagement de la dépense

Dans la limite d'un montant par opération de vingt mille euros (20 000 € HT), la délégataire désignée à l'article 1^{er} de la présente décision reçoit délégation à l'effet de procéder à l'engagement des dépenses de fonctionnement et d'investissement liées à l'activité de la direction des ressources humaines, quels qu'en soient la forme ou le montant (bon de commande, lettre de commande, convention de fonctionnement ou de sous-traitance, bordereaux de régie d'avances, etc).

En sont exclues les dépenses de fonctionnement et d'investissement liées aux locations et aux travaux immobiliers.

2.2. Certification du service fait

La délégataire désignée à l'article 1^{er} de la présente décision reçoit délégation à l'effet de certifier :

- le service fait relatif aux dépenses de fonctionnement et d'investissement engagées à la direction des ressources humaines,
- les états de service fait des personnels permanents ou temporaires placés sous son autorité, sous forme de vacations, d'heures supplémentaires ou complémentaires.

2.3. Ordres de mission

La délégataire désignée à l'article 1^{er} de la présente décision reçoit délégation à l'effet de signer les ordres de mission des personnes placées sous son autorité ou invitées dans le cadre des activités de la direction des ressources humaines ainsi que les états de frais relatifs à ces missions, à l'exclusion des ordres de mission à l'étranger (UE incluse).

Cette délégation s'exerce dans le cadre de la réglementation définie par le décret n° 90-437 du 28 mai 1990 modifié par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006, définissant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France ainsi que par les titres 2 et 6 du décret n° 86-416 du 12 mars 1986, pour les déplacements en Union européenne. Des fiches explicatives et des modèles établis par l'administration générale sont mis à la disposition des personnels sur le site intr@cnam – rubrique « administration et finances » – « missions et déplacements ».

Article 3 – En matière de gestion des ressources humaines :

La délégataire désignée à l'article 1^{er} de la présente décision reçoit délégation à l'effet de signer :

- les notes, courriers, actes et décisions relatifs au recrutement par concours des personnels BIATSS, enseignants et enseignants-chercheurs de l'établissement, y compris ceux relatifs à l'organisation et au déroulement des concours, qu'ainsi que les courriers, actes et décisions relatifs à l'affectation de ces mêmes personnels,
- les notes, courriers, actes et décisions relatifs au recrutement par contrat des personnels BIATSS et enseignants de l'établissement, ainsi qu'à la gestion des contrats de ces mêmes personnels,
- les notes, courriers, actes et décisions relatifs à l'affectation et à l'ensemble des actes de gestion de la carrière et de la situation administrative des personnels BIATSS, enseignants et enseignants-chercheurs de l'établissement,
- les notes, courriers, actes, décisions et états liquidatifs relatifs à la rémunération ou à l'indemnisation chômage des personnels BIATSS, enseignants et enseignants-chercheurs de l'établissement,
- les notes, courriers, actes et décisions relatifs à la formation, aux congés, à la santé et aux accidents de travail des personnels BIATSS, enseignants et enseignants-chercheurs de l'établissement,
- les notes, courriers, actes et décisions relatifs aux prestations sociales des personnels BIATSS, enseignants et enseignants-chercheurs de l'établissement,
- les conventions et décisions de gratifications des stagiaires.

Article 4 – Date d'effet

La présente décision abroge toute décision antérieure encore en vigueur portant délégation au/à la directeur.trice des ressources humaines.

Article 5 – Date d'effet

Le directeur général des services du Cnam, la directrice des ressources humaines, la directrice des affaires financières et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui prend effet au jour de la publication au recueil des actes administratifs de l'établissement.

Fait à Paris, le 26 avril 2018

L'administrateur général



Olivier FARON

DECISION N° 2018 – 31 AG
portant modification de la décision n° 2017 – 23 AG

L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers :

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers (Cnam),

Vu le règlement intérieur du Cnam,

Vu la décision n° 2017 – 23 AG du 6 mars 2017 portant délégation de signature à la directrice déléguée à la recherche et à la directrice adjointe déléguée à la recherche,

Vu le contrat de droit public n° 2018-0273 DRH signé le 22 février 2018 entre le Cnam et Monsieur Antony GUILLOUX,

DECIDE :

Article 1

A l'article 4-1 de la décision n° 2017 – 23 AG ci-dessus référencée, la liste des délégataires est modifiée comme il suit :

Les prénom et nom « Barbara ANDASSE » sont supprimés et remplacés par les prénom et nom « Antony GUILLOUX ».

(le reste sans changement)

Article 2

Le directeur général des services du Cnam, la directrice déléguée à la recherche et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui prend effet au jour de sa publication au recueil des actes administratifs de l'établissement.

Fait à Paris, le 26 avril 2018

L'administrateur général



Olivier FARON